

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE**

**D'AUBIN**

----

**Séance du 14 juin 2023**

L'an deux mille vingt trois, le quatorze juin à 18 h 30, le Conseil Municipal d'AUBIN, dûment convoqué par Monsieur le Maire s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances, à la Mairie d'AUBIN, sous la présidence de Monsieur Michel BAERT.

Etaient présents : MM. Michel BAERT – Mmes Michèle JOSEPH-EDMOND – Christine TEULIER – M. Maurice COUDERC – Mme Charlène CUESTA – MM. Gilles AUGUSTE – Lionel AULANIER – Mme Brigitte CUESTA – MM. Alain SOLIGNAC – Théo BENTRARI – Mmes Emilie DUSSAUSOY – Mmes Mathilde KART-BENTRARI - Marie-Claude AGELOU – M. Yves SVEC – Mme Amélia AYORA – M. André MARTINEZ – Mme Brigitte RODRIGUEZ.

Procurations : Mme Laurianne VINCENT à Mme Brigitte CUESTA,  
M. Bernard D'IVERNOS à M. Michel BAERT,  
Mme Christine DELPOUVE à M. André MARTINEZ,  
Mme Anne-Marie PRIOLEAU à Mme Brigitte RODRIGUEZ.

Absents : Mme Magali GARRIC – MM. Laurent ALEXANDRE – Jean-Pierre BALDIT – Denis GRUSZKA – Francis GAUBERT – Mme Renée BELIERES -

Conformément à l'article L 2121.15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil.

Mme Brigitte CUESTA ayant obtenu la majorité des suffrages a été désignée pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

\*\*\*\*\*

Objet : Demande de subventions et attribution de subventions façades (hors secteur) – Opération façades.

Monsieur Le Maire expose :

Dans le cadre de l'attractivité du territoire, je propose de relancer et d'accentuer, avec l'aide de la Région, le dispositif d'aide aux façades.

Vous trouverez ci-joint le règlement élaboré avec la Région, le PETR et le CAUE.

Les objectifs de l'aide sont :

- Favoriser les travaux de ravalements de façades et de qualité,
- Requalifier les façades visibles du domaine public,
- De préserver le paysage urbain et le cadre de vie,
- De mettre en valeur le patrimoine,
- D'améliorer le confort des habitants,
- D'apporter une dynamique économique locale attractive,

La Commune a défini deux secteurs d'intervention : axe RD 11 et Vieil Aubin.

- **Pilotage de l'opération et acteurs impliqués :**

Les demandes d'aides sont instruites par une commission

La commission façades se réunit au minimum 2 fois par an.

- **Modalités de calcul de l'aide financière conjointe :**

Secteur 1 et 2 :

- 50% du montant des travaux HT avec un plafond de 10 000 € soit 5000 € dont 2500 € pour la Commune/2500 € pour la Région dans la limite de 50 000 €/an sur 2023 et 2024.

Vous trouverez ci-joint le règlement complet de ce dispositif.

NB : Il est proposé de conserver, hors partenariat, le programme non ciblé pour les autres secteurs de la Commune.

Ci-après la synthèse des aides proposées pour la mise à jour de l'opération « Façades ».

Le Conseil Municipal,

Après avoir délibéré,

ADOPTE le règlement « Programme Façades 2023- 2024 ».

SOLLICITE la Région selon le plan de financement ci-après :

Montant des travaux sollicités par les propriétaires « opérations Façades 2023 » : 200 000 €

Subventions 2023 de la commune : 50 000 €  
(25 % de 200 000 € de travaux)

Subventions 2023 de la Région : 50 000 €  
(25 % de 200 000 € de travaux)

Reste à charges des propriétaires : 100 000 €

*NB : il conviendra de solliciter à nouveau la Région pour l'année 2024.*

ADOPTE le programme d'aide aux Façades pour le secteur non-ciblé qui annule et remplace les précédentes aides aux « Façades ».

Commune d'Aubin		-
<p><b><u>Secteur non ciblé par le programme de la Région :</u></b> <b>Toutes autres habitations en dehors des périmètres 1 et 2.</b></p> <p><b><u>Périmètre 1 :</u></b> <b>Carrefour Fondieu</b> <b>Rue Laurens</b> <b>Avenue Jules Cabrol</b> <b>jusqu'au viaduc</b> <b>Place Monteil</b> <b>Rue Barbusse</b> <b>Allée du Musée</b> <b>Place Jean Jaurès</b> <b>Rue Jean MOULIN</b> <b>Rue Jules GUESDE</b> <b>Place de la république</b> <b>Rue Paul LAFARGUE</b> <b>Place de la fontaine</b> <b>Place Ferrer</b> <b>Plan d'eau du GUA</b></p> <p><b><u>Périmètre 2 :</u></b> <b>Rue Brassat</b> <b>Rue Alary</b> <b>Rue Robert Erolès</b></p>	<p><b>25 %</b> du montant des travaux HT (avec un plafond des travaux de 4 000 € HT) soit <b>1 000 € de la Commune</b> (les travaux d'isolation ne seront pas pris en compte)</p>	<ul style="list-style-type: none"><li>- les travaux doivent faire l'objet d'un permis ou d'une autorisation déposée en mairie</li><li>- les travaux doivent être réalisés par un professionnel</li><li>- facture acquittée +</li><li>- justificatif de police d'assurance</li><li>- RIB</li><li>- photo après travaux</li><li>- l'aide globale de la commune est plafonnée à concurrence de 10 000 € par an.</li></ul>

Synthèse Prévisionnelle du dispositif « Façades » 2023 après acceptation de la Région :

Commune d'Aubin et Région 2023	Montant de la subvention	Conditions d'attributions
<p><b><u>Secteur ciblé :</u></b>  <b>Périmètre 1 :</b>  Carrefour Fondieu  Rue Laurens  Avenue Jules Cabrol jusqu'au viaduc  Place Monteil  Rue Barbusse  Allée du musée  Place Jean Jaurès  Rue Jean MOULIN  Rue Jules GUESDE  Place de la république  Rue Paul LAFARGUE  Place de la fontaine  Place Ferrer  Plan d'eau du GUA</p> <p><b>Périmètre 2 :</b>  Rue Brassat  Rue Alary  Rue Robert Erolès</p>	<p><b>50 %</b> du montant des travaux HT avec un plafond de 10 000 € HT soit <b>5000 €</b> dont <b>2500 € HT pour la Commune et 2500 € HT pour la Région</b></p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Respect du règlement mis en vigueur</li> <li>- Avis favorable de la commission façade</li> <li>- Avis favorable du Maire</li> <li>- l'aide globale de la commune est plafonnée à concurrence de 50 000 € par an.</li> <li>- l'aide globale de la Région est plafonnée à concurrence de 50 000 € par an.</li> </ul>
<p><b>Commune d'Aubin</b></p>		<p>-</p>
<p><b><u>Secteur non ciblé par le programme de la Région :</u></b>  <b>Toutes autres habitations en dehors des périmètres 1 et 2.</b></p>	<p><b>25 %</b> du montant des travaux HT (avec un plafond des travaux de 4 000 € HT) soit <b>1 000€ de la Commune</b> (les travaux d'isolation ne seront pas pris en compte)</p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- les travaux doivent faire l'objet d'un permis ou d'une autorisation déposée en mairie</li> <li>- les travaux doivent être réalisés par un professionnel</li> <li>- facture acquittée +</li> <li>- justificatif de police d'assurance</li> <li>- RIB</li> <li>- photo après travaux</li> <li>- l'aide de la commune est plafonnée à concurrence de 10 000 € par an.</li> </ul>

La présente délibération est approuvée à l'unanimité.

Ainsi fait et délibéré en l'Hôtel de Ville, les jours, mois et an susdits.  
Ont signé au registre tous les membres présents.

Délibération Transmise à la Sous-Préfecture le **19 juin 2023**  
Publiée ou Notifiée le **19 juin 2023**

Le Maire soussigné certifie sous sa responsabilité que le Présent acte est exécutoire.

**La Secrétaire**



**B. CUESTA**

**Pour extrait conforme,**



**Le Maire,**



**M. BAERT**